

récemment, le comité Kimber en Ontario a fait remarquer que «l'une des forces les plus puissantes participant au processus complexe de la levée de capitaux est la confiance du public.» Il ne peut pas y avoir confiance de la part du public sans la connaissance des faits pertinents qui permettront d'anticiper des bénéfices. Le rapport Porter soulignait l'utilité pour les sociétés de fournir plus de renseignements financiers non pas uniquement sur les institutions financières mais aussi sur l'ensemble du marché des valeurs. Le rapport Kimber a ouvert la porte à l'introduction d'une gamme complète d'exigences sous ce rapport en Ontario en 1967. Les quatre provinces de l'Ouest ont suivi l'exemple donné et ont, en substance, adopté les mêmes exigences que l'Ontario.

Le maintien et le raffermissement de la confiance des capitalistes et la protection de ces derniers comptent parmi les préoccupations du gouvernement actuel. Les modifications apportées en 1965 à la loi sur les corporations canadiennes ont amélioré les dispositions exigeant la divulgation de renseignements d'ordre financier. Ce n'était que la première initiative, monsieur l'Orateur. Le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie non seulement améliorera sensiblement la qualité, le choix et le niveau des renseignements d'ordre financier, mais aussi en général, les renseignements sur les sociétés accessibles aux actionnaires futurs et actuels et au grand public. Il n'y a aucune raison valable pour laquelle les renseignements fournis par les sociétés à charte fédérale ne seraient pas aussi complets que les renseignements sur les compagnies relevant d'autres juridictions. Les améliorations proposées dans l'intérêt des actionnaires devraient aider à accroître la confiance accordée aux valeurs industrielles. Comme le signalait le rapport Kimber, dans la mesure où les valeurs industrielles deviendront effectivement un domaine plus efficace de notre économie, le grand public en profitera. C'est le principal objectif que recherche ce projet de loi, monsieur l'Orateur.

Les mesures du bill C-4, qu'il s'agisse de la non-divulgation, des activités des dirigeants, d'offres visant à la prise de contrôle, de sollicitations de procuration, d'inspection et d'examen, visent toutes à créer le climat qui donnerait une plus grande confiance aux actionnaires. Les propositions les plus importantes du bill visent à accroître la confiance du public et à améliorer les renseignements à l'égard des rapports financiers. Dès 1935, la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix, la Commission Stevens, recommandait de meilleurs états financiers et recommandait qu'ils paraissent dans les journaux et dans la *Gazette du Canada*. Plus tard, une autre com-

mission royale d'enquête sur les écarts de prix, la Commission Curtis, s'est arrêtée surtout à proposer qu'on fournisse des renseignements plus abondants et meilleurs dans les bilans des sociétés. En 1959, la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires présidée par M. Andrew Stewart a signalé que les sociétés privées à charte fédérale ou provinciale n'avaient pas à fournir de renseignements d'ordre financier. La Commission faisait remarquer que cette catégorie comprenait les filiales de nombreuses sociétés étrangères. Elle recommandait que les sociétés privées soient soumises à la même règle de divulgation que les sociétés publiques. La Commission Porter et la Commission Carter ont toutes deux exprimé leur inquiétude au sujet des normes exigées des corporations quant à la divulgation publique de renseignements.

• (8.10 p.m.)

L'inquiétude générale, exprimée au cours de diverses enquêtes, s'est traduite dans le rapport provisoire du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes dont j'ai eu l'honneur de partager la présidence avec le sénateur Croll. Dans son rapport provisoire de décembre 1966, ce comité, composé de représentants de tous les partis à la Chambre, disait en partie:

Dans les années de crise comme dans celles de prospérité, le Canada a eu recours, dans le passé, à une série de commissions royales d'enquête ou d'enquêtes parlementaires sur les prix et les écarts de prix, chacune ayant dû recueillir ses propres renseignements sur les coûts, les profits et les revenus de placements. Le Comité n'a pas agi différemment et il a usé de ses prérogatives parlementaires afin de demander et de recevoir de témoins à l'emploi de compagnies des renseignements jamais connus du public auparavant. Cependant, le Comité est fortement d'avis que, si ceux-là qui assument des responsabilités ou sont touchés de près dans la direction des affaires publiques doivent être tenus au courant de la situation, de tels renseignements devraient être disponibles publiquement sur une base continue pour étude par les parlementaires, les fonctionnaires, les associations de consommateurs, les analystes d'investissements et la collectivité académique. Une telle révélation publique servirait aussi de stimulant à une plus grande efficacité et productivité en empêchant certains entrepreneurs incompetents de cacher leur incompetence aux regards des actionnaires ou du public. De plus, le Comité ne voit aucune raison qui obligerait les grandes compagnies publiques à rivaliser sur le marché avec d'autres grands concurrents privés dont les transactions se traitent presque entièrement dans le secret et dont plusieurs sont des filiales, détenues privément, à part entière, de compagnies-mères non canadiennes.

Voici maintenant les recommandations du comité:

a) Qu'on fasse disparaître la distinction quant à la divulgation obligatoire existant entre compagnies publiques et compagnies privées d'une certaine importance.